



Assemblée générale

Distr. générale
26 mars 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Points 116 et 123 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Gestion des ressources humaines

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Eduardo Manuel da Fonseca Fernandes **Ramos** (Portugal)

I. Introduction

1. La précédente recommandation que la Cinquième Commission a faite à l'Assemblée générale au titre des points 116 et 123 de l'ordre du jour figure dans le rapport publié sous la cote A/55/690.
2. La Cinquième Commission a examiné la question du personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités, au titre du point 116 et en liaison avec le point 123, à ses 48e, 49e et 50e séances, les 19, 20 et 22 mars 2001. Les déclarations et observations formulées lors de l'examen de la question sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.5/55/SR.48, 49 et 50).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents ci-après :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur le personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités, contenant son rapport annuel pour la période du 1er octobre 1999 au 30 septembre 2000 et son rapport trimestriel pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2000 (A/55/728)¹;
 - b) Rapport du Secrétaire général sur le personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités contenant le rapport trimestriel pour la période du 1er avril au 30 juin 2000 (A/C.5/55/13)¹;

¹ Le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a fait une déclaration à ce sujet lors de la 48e séance de la Cinquième Commission, le 19 mars 2001 (A/C.5/55/SR.48).

c) Rapport du Secrétaire général sur le personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités contenant le rapport trimestriel pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2000 (A/C.5/55/36)¹.

II. Examen du projet de décision A/C.5/55/L.45

4. À sa 50e séance, le 22 mars, la Commission a examiné un projet de décision intitulé « Personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités » (A/C.5/55/L.45), présenté par le Président.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.5/55/L.45 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

Personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités

L'Assemblée générale :

a) Prend note des rapports de situation du Secrétaire général relatifs au personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités² et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³;

b) Décide qu'à compter de la période terminée le 31 décembre 2000, les rapports de situation relatifs au personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités seront présentés une fois par an.

² A/55/728, A/C.5/55/13 et A/C.5/55/36.

³ Voir A/C.5/55/SR.48.